

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire
Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales (L 2213-1 et suivant)

VU le code de la route,

VU la loi N°2015-300 du 18 Mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Services Techniques Municipaux

VU le décret N° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

TEMPORAIRE

N° 23- 1165

(FS/SC/GS/MM)

VU la délibération du Conseil municipal n°12 du 1^{er} avril 2021, concernant la modification du stationnement réglementé,

VU l'arrêté municipal n° 21-407 en date du 27 mai 2021 portant sur le stationnement payant par horodateurs,

VU l'arrêté municipal permanent N° 23-204 en date du 8 Mars 2023

VU la demande en date du 24 novembre 2023 formulée par de la Mairie de Digne les Bains 1 Boulevard Martin Bret 04000 Digne les Bains

CONSIDÉRANT que pendant les périodes de fêtes de fin d'année il est nécessaire de modifier le stationnement réglementé.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEURS ZONE VERTE.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté modifie temporairement l'arrêté municipal n°23-204 portant sur le stationnement payant par horodateurs, durant la période du **Mercredi 6 décembre 2023 au Dimanche 24 décembre 2023 inclus**

Article 2 : Le stationnement payant par horodateurs en zone verte sera gratuit durant la première heure autant de fois que de stationnements différents dans la journée.

Article 3 : Le stationnement payant en zone verte est applicable tous les jours de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00 sauf samedi après-midi, dimanches et jours fériés.

Article 4 : Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires carte européenne de mobilité inclusion pour les personnes handicapées ou station pénible debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense. Le stationnement de tous autres usagers que celui des titulaires de la carte européenne de stationnement et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements. Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des services de police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement en cours de validité sont dispensées du paiement du droit de stationnement sur les zones payantes. Cette gratuité de stationnement est applicable sur tout emplacement de stationnement géré par horodateurs et ne se limite pas aux places spécialement aménagées pour elles et signalées comme telle sur ces zones. L'utilisation de carte non conforme est considérée comme un défaut de paiement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification :

- par recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cedex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de DIGNE LES BAINS, la Directrice des services techniques municipaux et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et publié dans les formes prescrites.

Pour Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué,
Michel BLANC



Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

